

A_2019_83
Attribution du Complément Indemnitaire Annuel pour 2019

DE M. LALUT Pascal
GRADE d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Le Maire d' Aussac-Vadalle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2017_7_7 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (

R.I.F.S.E.E.P.),

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire annuel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Selon les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, ses compétences professionnelles et techniques, ses qualités relationnelles, sa capacité d'encadrement ou d'expertise, M. LALUT Pascal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, percevra un complément indemnitaire annuel d'un montant de 50 € au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 :

Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire de Mairie et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle,

le 06 décembre 2019



Le Maire,

Gérard LIOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9/12/2019.

Signature de l'agent :

A_2019_75
ARRETE PORTANT AVANCEMENT ECHELON DE L'AGENT LALUT PASCAL

ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE
Monsieur LALUT Pascal
Grade d'Adjoint Technique Territoriale Principal de 2ème classe

Le Maire de AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Considérant que Monsieur Pascal LALUT remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18/12/2019, Monsieur Pascal LALUT, au grade Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

ANCIENNE SITUATION AU 18/12/2017 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, Échelon : 8,
Indice brut : 430 ,
Indice majoré : 380 , Bonification indiciaire 10 points,

NOUVELLE SITUATION AU 18/12/2019 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, Échelon : 9,
Indice brut : 444,
Indice majoré : 390, Bonification indiciaire 10 points.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du centre de gestion
- au comptable de la collectivité

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 14 novembre 2019

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

NOTIFIÉ A L'AGENT LE 14/11/2019

Signature de l'agent

A_2018_57
ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
(C.I.A.)

DE M. LALUT Pascal
GRADE d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Le Maire d' Aussac-Vadalle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2017_7_7 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (

R.I.F.S.E.E.P.),

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifie l'attribution du complément indemnitaire annuel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Selon les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, ses compétences professionnelles et techniques, ses qualités relationnelles, sa capacité d'encadrement ou d'expertise, M. LALUT Pascal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, percevra un complément indemnitaire annuel d'un montant de 50 € au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 :

Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire de Mairie et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation sera adressée au :
- Président du Centre de Gestion

- Comptable de la Collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle,
le 27 novembre 2018



Le Maire,

Gérard LOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/12/2018

Signature de l'agent :

A_2018_37

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE
SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET
D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

DE M.LALUT Pascal
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26
janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Considérant que les fonctions exercées par M.LALUT Pascal justifient le classement de l'emploi dans le groupe de
fonctions 1 du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales;

Considérant les conditions d'attribution individuelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fixées par
l'organe délibérant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant d'arrivée sur son poste, la
connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la
conduite de projets, le tutorat, les formations suivies - *critères justifiant le montant alloué ci-après*
M. LALUT Pascal - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe percevra une indemnité de fonctions, de

sujétions et d'expertise du groupe de fonction 1, s'établissant à 290,00 € à compter du 01 janvier 2018 et selon les
modalités d'application de l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 :

Cette indemnité sera versée mensuellement. *Celle-ci est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail
pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet. En application du contrat de travail en
cours, l'agent percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise calculée comme suit : 290,00 € x 100/100 =
290,00 €.*

Cette indemnité sera actualisée sur la base de l'évolution de la durée du temps de travail déterminée pour cet agent.

ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle, le 22 janvier 2018,



Le Maire,
Gérard LIOT

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

22/01/18

Signature de l'agent :

A_2018_34
ARRETE PORTANT AVANCEMENT AU GRADE - LALUT PASCAL

**ARRÊTÉ PORTANT AVANCEMENT AU GRADE D'Adjoint technique territorial
principal de deuxième classe
de Monsieur Pascal LALUT - 35 heures hebdomadaires**

Le Maire de la mairie d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25/09/2017,

Vu la délibération n°2017_7_4 du 06/12/2017 fixant les ratios "promus-promouvables",

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017 et l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en date du 17/10/2017,

Considérant que Monsieur Pascal LALUT remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe,

Vu la délibération en date du 06/12/2017, portant création du poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18/12/2017, Monsieur Pascal LALUT, bénéficie d'un avancement de grade dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE AU 01/07/2017 :

Grade : Adjoint technique territorial,

Échelon : 10,

Indice brut : 386,

Indice majoré : 354, Bonification indiciaire (le cas échéant),

NOUVELLE SITUATION AU 18/12/2017 :

Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe,

Échelon : 8,

Indice brut : 430,

Indice majoré : 380,

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- au Président du centre de gestion
- au comptable de la collectivité

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 10 janvier 2018



Le Maire

Gérard LIOT

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIÉ A L'AGENT LE .../.../...

Signature de l'agent

Re 12/01/18

[Signature]

A_2017_29
ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE L'AGENT LALUT Pascal

ARRÊTÉ PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON
de Monsieur Pascal LALUT
Grade Adjoint technique territorial
35 heures hebdomadaires

Le Maire de la mairie d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu le décret n°2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
Considérant que Monsieur Pascal LALUT remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2017, Monsieur Pascal LALUT, au grade Adjoint technique territorial, bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

ANCIENNE SITUATION AU 01/07/2017 :

Grade : Adjoint technique territorial,
Échelon : 9,
Indice brut : 370,
Indice majoré : 342, Bonification indiciaire 10 points, avec une ancienneté de 3 an(s),

NOUVELLE SITUATION AU 01/07/2017 :

Grade : Adjoint technique territorial,
Échelon : 10,
Indice brut : 386,
Indice majoré : 354, Bonification indiciaire 10 points, avec une ancienneté de 0 jour(s).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du centre de gestion
- au comptable de la collectivité

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 04/07/2017



Le Maire,
Gérard LIOT

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

1/1

NOTIFIÉ A L'AGENT LE .../.../...

Signature de l'agent

Re 6/07/2017



100 100 100 100